



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-159

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-03-01-00006 - AVENANT N°1 DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GCMS COT'AIDANTS (1 page) Page 4

R32-2023-05-11-00003 - DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION
D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES
AGEES RATTACHE A L'EHPAD DENISE DELABY A LIEVIN GERE PAR
L'AHNAC (8 pages) Page 6

R32-2023-05-11-00004 - DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION
D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES
AGEES RATTACHE A L'EHPAD LE BON AIR A MARLES LES MINES GERE PAR
L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE (8 pages) Page 15

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-04-24-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CRESSANT Christophe (2 pages) Page 24

R32-2023-04-21-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DACQUET (2 pages) Page 27

R32-2023-04-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES LONGS JARDINS (2 pages) Page 30

R32-2023-04-15-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU MOULIN BRULE (2 pages) Page 33

R32-2023-04-21-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MILLE SAMUEL (2 pages) Page 36

R32-2023-04-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FRANCOIS Maxime (4 pages) Page 39

R32-2023-04-01-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES MESANGES (2 pages) Page 44

R32-2023-04-17-00148 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC HUIART (2 pages) Page 47

R32-2023-04-24-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC SAINT MARTIN (2 pages) Page 50

R32-2023-04-30-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - OBJOIS-KERJEAN Maryvonne (2 pages) Page 53

R32-2023-04-27-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - QUENNEHEN Emma (2 pages) Page 56

R32-2023-04-22-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SANNIER Camille (2 pages) Page 59

R32-2023-04-02-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL THONON CAPELLE (3 pages)	Page 62
R32-2023-04-02-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES 2 VALLLEES (3 pages)	Page 66
R32-2023-04-13-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES ESSARTS (10 pages)	Page 70
R32-2023-04-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS BASTIEN (2 pages)	Page 81
R32-2023-04-20-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GRARE BFG (2 pages)	Page 84
R32-2023-04-10-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEFORT PERE ET FILS (2 pages)	Page 87
R32-2023-04-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA OVAGRI (3 pages)	Page 90
R32-2023-04-02-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN DER HAEGHEN Christiane (2 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-01-00006

AVENANT N°1 DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GCMS COT'AIDANTS

**Avenant n°1 de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération
Médico-Social (GCMS)**

Dénomination du GCMS : COT'AIDANTS

Date de réception par l'ARS : 18/04/2023

Siège social :

Ancienne adresse : APAHM - 760 Boulevard de la République François Mitterrand- BP 4227 - 59378 DUNKERQUE Cedex 01

Nouvelle adresse au 1^{er} décembre 2022 : APAHM – 547, route du pont – CS 24227 – 59495 LEFFRINCKOUCKE

Membres :

- Papillons blancs de Dunkerque, rue Galilée Parc de l'Etoile à Grande-Synthe
- APAHM, 760 Boulevard de la République François Mitterrand à Dunkerque
- AFEJI, 26 rue de l'Esplanade à Dunkerque
- ADAR, Quai des Hollandais à Dunkerque
- ASSAD, 6/8 rue de Furnes à Dunkerque
- APF France handicap, 17 Boulevard Auguste Blanqui à Paris
- Institut Vancauwenberghe, BP 90052 à Zuydcoote

Entrée de 3 nouveaux membres au 1^{er} décembre 2022:

- Polyclinique de Grande-Synthe
- TRISOMIE21 France, Parc Norev – 70-72 avenue de Bohlen à Vaulx en Velin
- EHPAD Schadet Vercoistre, 11 rue Schadet Vercoistre à Bourbourg

Objet du GCMS : Améliorer le soutien aux aidants résidant sur le territoire de la Flandre Maritime grâce à la mise en place d'une plateforme d'accueil, d'écoute et d'orientation

Durée de la convention : indéterminée

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-11-00003

DECISION CONJOINTE PORTANT
AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES
TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES
RATTACHE A L'EHPAD DENISE DELABY A LIEVIN
GERE PAR L'AHNAC

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD DENISE DELABY A LIEVIN GERE PAR L'AHNAC

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Denise Delaby à Liévin géré par l'AHNAC et portant sa capacité à 60 places d'hébergement dont 58 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le mode opératoire d'enregistrement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées dans le répertoire FINISS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'agence régionale de santé le 7 octobre 2022 pour la création de 5 centres de ressources territoriaux dans les Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Vu le dossier de candidature déposé par l'AHNAC le 16 janvier 2023 pour la création d'un centre de ressources territorial rattaché à l'EHPAD Denise Delaby de Liévin ;

Vu les avis favorables émis par les services techniques de l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental sur le dossier présenté par l'AHNAC pour que l'EHPAD Denise Delaby soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidature, notamment la réponse aux deux modalités d'intervention (volet 1 et volet 2) et le respect du territoire d'intervention ;

Considérant la qualité du projet concernant les modalités de prises en charge des personnes âgées, de fonctionnement et d'organisation du centre de ressources territorial, ainsi que les partenariats ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'Agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Denise Delaby situé à Liévin géré par l'AHNAC est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Denise Delaby de Liévin reste inchangée.

Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 60 places.

Article 4 : Le territoire géographique d'intervention du centre de ressources territorial défini sur la carte en annexe est Lens–Hénin ;

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur général du Groupe AHNAC – Rue Entre Deux Monts – 62800 LIEVIN.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 10 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Liévin.

Fait en 2 exemplaires,
A Lille le, **11 MAI 2023**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

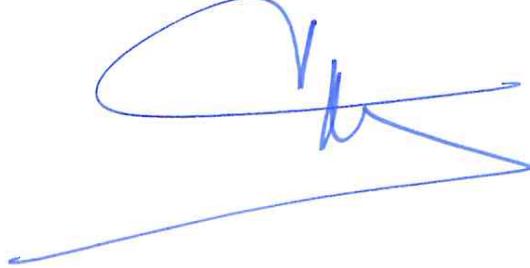
**Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

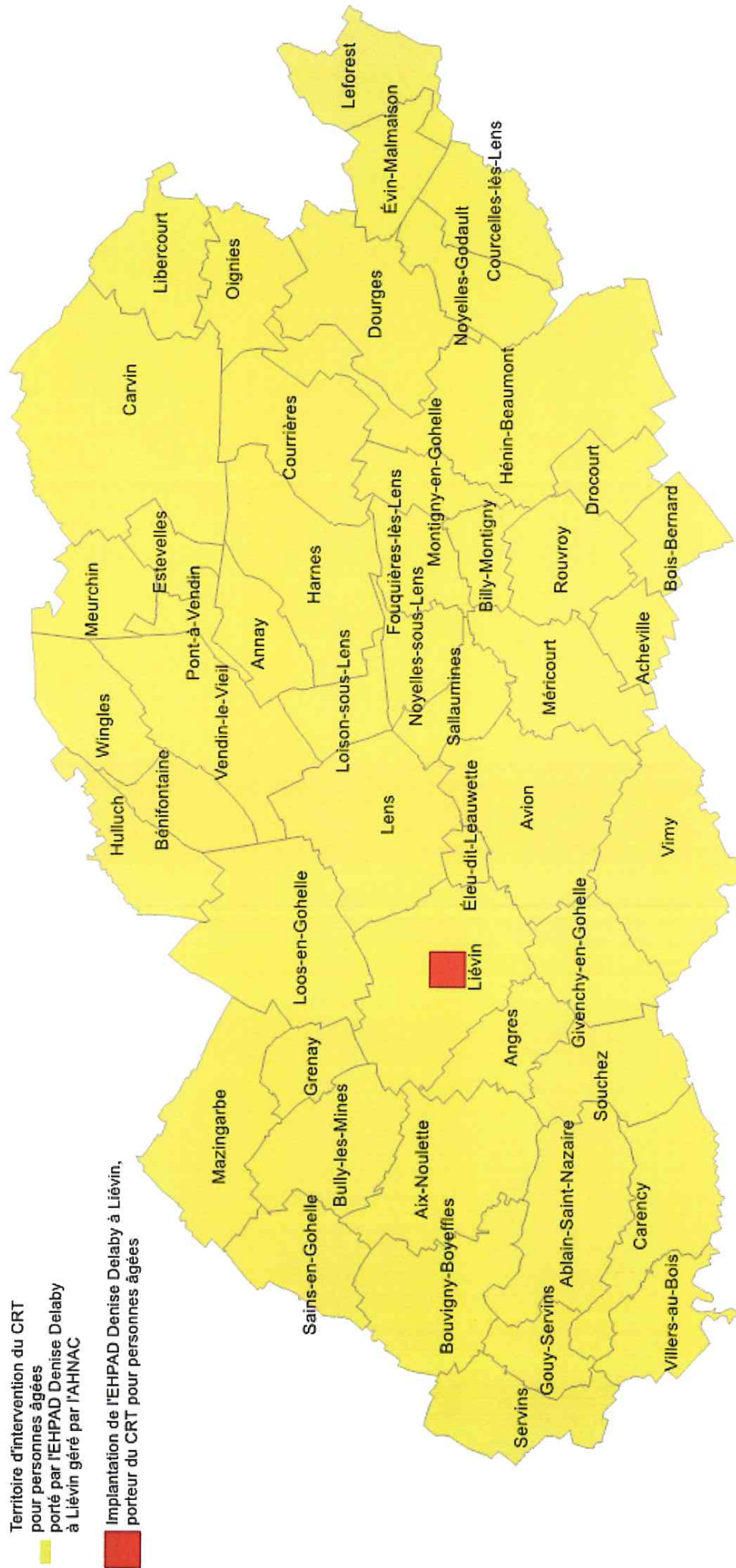
Jean-Claude LEROY



Centre de Ressources Territorial (CRT) pour personnes âgées

Territoire Lens-Hénin Département Pas-de-Calais

Région Hauts-de-France



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-11-00004

DECISION CONJOINTE PORTANT
AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES
TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES
RATTACHE A L'EHPAD LE BON AIR A MARLES
LES MINES GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE
ACTIVE

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD LE BON AIR A MARLES LES MINES GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 10 juillet 2013 relative à la modification de la répartition de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Le Bon Air » à Marles les Mines géré par l'association La Vie Active et portant sa capacité à 86 places d'hébergement dont 41 places d'hébergement permanent, 28 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés réparties en 2 Unités de Vie Alzheimer (UVA), 15 places en Unité de Vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le mode opératoire d'enregistrement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'agence régionale de santé le 7 octobre 2022 pour la création de 5 centres de ressources territoriaux dans les Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Vu le dossier de candidature déposé par l'association La Vie Active le 16 janvier 2023 pour la création d'un centre de ressources territorial rattaché à l'EHPAD « Le Bon Air » de Marles les Mines ;

Vu les avis favorables émis par les services techniques de l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental sur le dossier présenté par L'association La Vie Active pour que l'EHPAD « Le Bon Air » de Marles les Mines soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidature, notamment la réponse aux deux modalités d'intervention (volet 1 et volet 2) et le respect du territoire d'intervention ;

Considérant la qualité du projet concernant les modalités de prises en charge des personnes âgées, de fonctionnement et d'organisation du centre de ressources territorial, ainsi que les partenariats ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'Agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD « Le Bon Air » situé à Marles les Mines géré par l'association La Vie Active est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Le Bon Air » de Marles les Mines reste inchangée.

Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 86 places.

Article 4 : Le territoire géographique d'intervention du centre de ressources territorial défini sur la carte en annexe est l'Audomarois – Béthune – Bruay ;

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le président de l'association La Vie Active – 4, rue Beffara – 62000 Arras.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 10 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Marles-les-Mines.

Fait en 2 exemplaires,
A Lille le, **11 MAI 2023**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

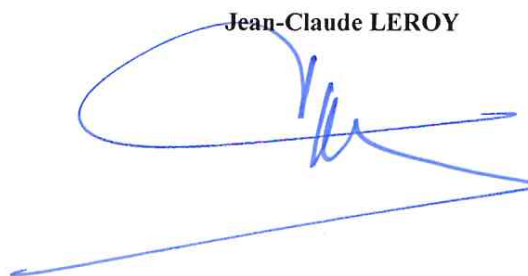
**Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**



Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

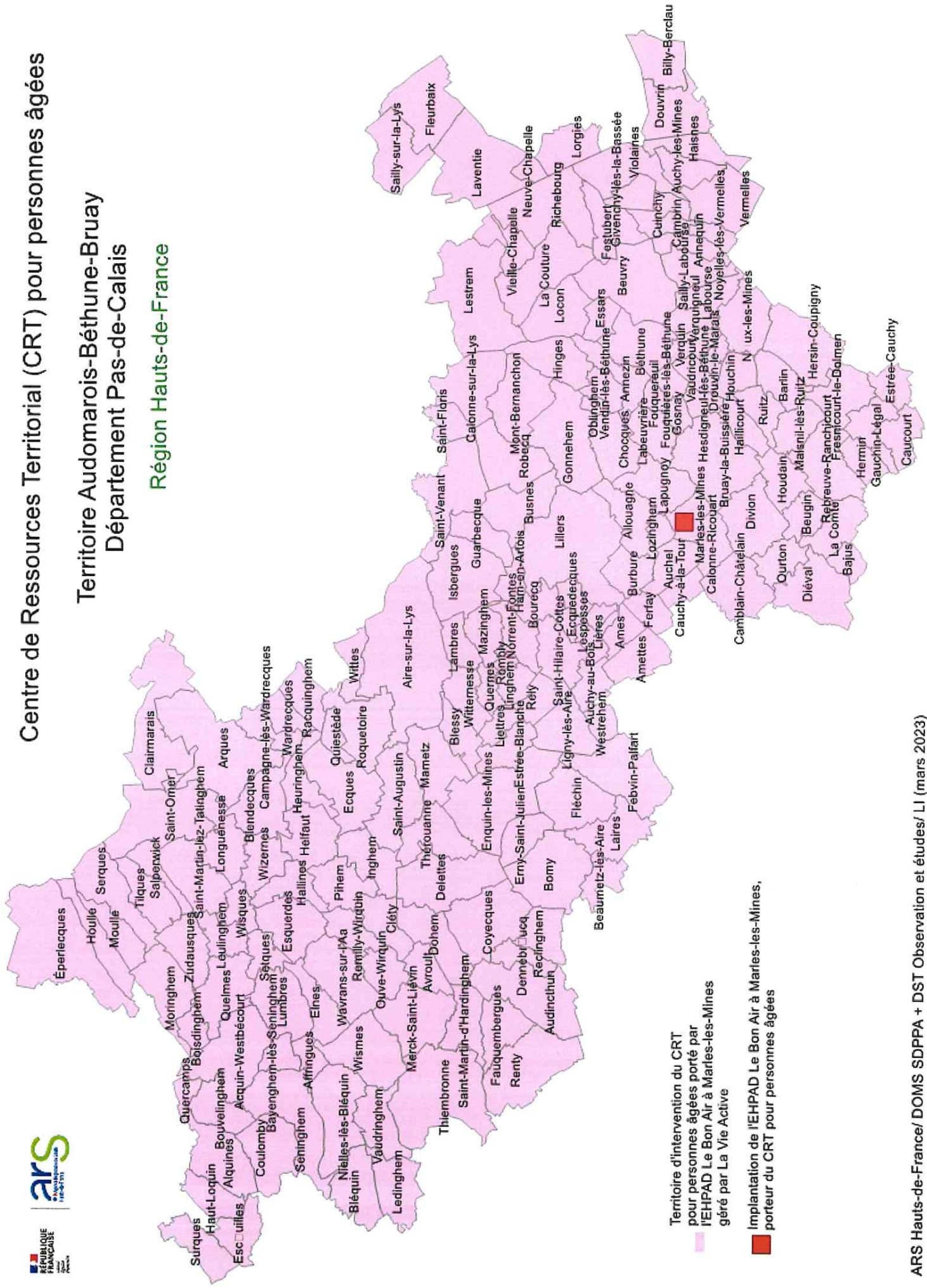
Jean-Claude LEROY



Centre de Ressources Territorial (CRT) pour personnes âgées

Territoire Audomarois-Béthune-Bruay Département Pas-de-Calais

Région Hauts-de-France



Territoire d'intervention du CRT pour personnes âgées porté par l'EHPAD Le Bon Air à Marles-les-Mines géré par La Vie Active

Implantation de l'EHPAD Le Bon Air à Marles-les-Mines, porteur du CRT pour personnes âgées

DRAAF

R32-2023-04-24-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CRESSENT Christophe

Amiens, le 31 janvier 2023

Monsieur CRESSENT Christophe
15 route de Paris
80590 CAMPS EN AMIENOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280277

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/2022 sous le numéro 2280277.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CRESSENT Christophe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAMPS EN AMIENOIS	B 745	0,142
CAMPS EN AMIENOIS	B 936	0,2123
CAMPS EN AMIENOIS	ZD 38	2,7324

DRAAF

R32-2023-04-21-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DACQUET

Amiens, le 30 décembre 2022

EARL DAQUET
A l'attention de Monsieur DAQUET
Aurélien
2 B Route de Liercourt
80140 HUPPY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280110

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/12/2022 sous le numéro 2280110.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELI

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DAQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HUPPY	OD 249-214, ZX 33	3.5242
HUPPY	ZR 5	4.396
HUPPY	ZS 001	6.354

DRAAF

R32-2023-04-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES LONGS JARDINS



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 décembre 2022

EARL DES LONGS JARDINS
A l'attention de Monsieur POUPART
Jacques
11 Rue de Fouilly
80150 MAISON PONTHEIU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280242

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/12/2022 sous le numéro 2280242.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DES LONGS JARDINS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MAISON PONTHEIU	ZE 15, ZD 61, AC 69, 206, 207	4.2276

DRAAF

R32-2023-04-15-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU MOULIN BRULE

Amiens, le 30 décembre 2022

EARL DU MOULIN BRULE
A l'attention de Monsieur GOEMAERE Eric
191 rue du Bout de la ville
80270 ALLERY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280259

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2022 sous le numéro 2280259.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU MOULIN BRULE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALLERY	ZC 15	0.276
HALLENCOURT	ZE 7	9.2

DRAAF

R32-2023-04-21-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MILLE SAMUEL

Amiens, le 31 janvier 2023

EARL MILLE SAMUEL
A l'attention de Monsieur MILLE Samuel
18 rue de Grandvilliers
60210 DARGIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280283

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/12/2022 sous le numéro 2280283.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MILLE SAMUEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SENTELIE	ZB 11, 12	1,408

DRAAF

R32-2023-04-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FRANCOIS Maxime

Amiens, le 30 décembre 2022

Monsieur FRANCOIS Maxime

1 Rue de la Maye
80132 QUESNOY LE MONTANT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280239

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2022 sous le numéro 2280239.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FRANCOIS Maxime

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 126	3.0663
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 128	0.3722
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 130	0.9768
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 134	0.2409
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 136	0.1705
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 138	0.3898
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 225	0.8077
ACHEUX-EN-VIMEU	ZN 87	1.0975
CHEPY	A 334	0.714
CHEPY	A 339	0.3735
CHEPY	A 340	1.5845

dossier n°2280239

CHEPY	AE 10	0.2015
CHEPY	B 148	2.893
CHEPY	B 38	0.394
CHEPY	B 39	1.446
CHEPY	D 151	0.8807
CHEPY	D 162	0.89
CHEPY	D 163	0.46
CHEPY	D 220	1.1184
CHEPY	D 222	1.5683
CHEPY	D 224	4.499
CHEPY	E 144	2.0247
CHEPY	E 146	2.4013

CHEPY	E 148	3.3438
CHEPY	E 150	1.268
CHEPY	E 152	0.5109

DRAAF

R32-2023-04-01-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES MESANGES

Amiens, le 30 décembre 2022

GAEC DES MESANGES
A l'attention de Madame D'HALESCOURT
Marie
7 Rue des Voyeurs
80290 HESCAMPS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280232

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2022 sous le numéro 2280232.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DES MESANGES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
THIEULLOY LA VILLE	ZB 59	0.512

DRAAF

R32-2023-04-17-00148

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC HUIART

Amiens, le 31 janvier 2023

GAEC HUIART
A l'attention de Monsieur HUIART Aurélien
8 rue du Moulin - Offeu
80960 SAINT BLIMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280274

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/12/2022 sous le numéro 2280274.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC HUIART

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAIGNEVILLE	A 187	11,93

DRAAF

R32-2023-04-24-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC SAINT MARTIN

Amiens, le 31 janvier 2023

GAEC SAINT MARTIN
A l'attention de Monsieur SUDOL Julien
10 rue Albin BLIN - LABOISSIERS SAINT
MARTIN
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280279

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/2022 sous le numéro 2280279.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC SAINT MARTIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BROCOURT	A 3	0,369

DRAAF

R32-2023-04-30-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - OBJOIS-KERJEAN Maryvonne

Amiens, le 31 janvier 2023

Madame OBJOIS-KERJEAN Maryvonne
4 rue Barriere - Le Château de Méricourt sur
Somme
80340 ETINEHEM MERICOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280281

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/12/2022 sous le numéro 2280281.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame OBJOIS-KERJEAN Maryvonne

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY SUR SOMME	C 46p	3,9255

DRAAF

R32-2023-04-27-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - QUENNEHEN Emma

Amiens, le 31 janvier 2023

Madame QUENNEHEN Emma
5 rue du Bas
80140 RAMBURES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280280

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/12/2022 sous le numéro 2280280.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame QUENNEHEN Emma

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
RAMBURES	ZL 10	2,065

DRAAF

R32-2023-04-22-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SANNIER Camille

Amiens, le 31 janvier 2023

Madame SANNIER Camille
Ferme du Château
80470 BREILLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280275

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2022 sous le numéro 2280275.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame SANNIER Camille

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BREILLY	AE 69 aj	2,4691
BREILLY	AE 69 ak	4,9381
BREILLY	AE 72	0,36
BREILLY	AE 77	2,808

DRAAF

R32-2023-04-02-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL THONON CAPELLE

Amiens, le 30 décembre 2022

SARL THONON CAPELLE
A l'attention de Madame, Monsieur
THONON Dorothee et Yoann
4 Rue Ernst Junger
80360 GUILLEMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280246

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/12/2022 sous le numéro 2280246.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL THONON CAPELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BARALLE	ZE 63	0.553
BARALLE	ZE 64	0.56
BARALLE	ZE 65	0.173
BARALLE	ZE 66	1.017
BARALLE	ZI 25	1.919
BARALLE	ZI 26	1.122
BARALLE	ZK 18	1.011
BARALLE	ZK 19	1.001
BARALLE	ZK 20	1.022
BARALLE	ZK 21	1.844
BARALLE	ZK 22	0.285

BARALLE	ZK 34	1.007
BARALLE	ZK 35	1.764
BARALLE	ZK 61	2.383
BARALLE	ZL 40	0.599
BARALLE	ZL 41	0.337
VILLERS LEZ CAGNICOURT	ZD 103	1.6868
VILLERS LEZ CAGNICOURT	ZD 46	0.999
VILLERS LEZ CAGNICOURT	ZD 47	0.888

DRAAF

R32-2023-04-02-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES 2 VALLLEES

Amiens, le 30 décembre 2022

SCEA DES 2 VALLEES
A l'attention de Monsieur LICTEVOUT-
LESAGE Georges
14 Rue de Roye
80170 CHILLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280237

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/12/2022 sous le numéro 2280237.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES 2 VALLEES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRAMERVILLE RAINECOURT	AC 23	0.6744
FRAMERVILLE RAINECOURT	AC 24	0.1056
FRAMERVILLE RAINECOURT	AC 45	0.2304
FRAMERVILLE RAINECOURT	YA 9	4.545
FRAMERVILLE RAINECOURT	YB 3	14.9953
FRAMERVILLE RAINECOURT	YB 4	0.7949
FRAMERVILLE RAINECOURT	YB 5	6.6668
FRAMERVILLE RAINECOURT	YB 6	7.3315
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZA 20	6.2423
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZR 23	7.909
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZR 24	7.909

dossier n°2280237

FRAMERVILLE RAINECOURT	ZR 3	9.15
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZR 4	6.075
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZR 6	1.46
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZR 7	0.2079
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 1	4.4406
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 13	5.8042
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZZ 17	0.086
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZZ 18	6.935
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZZ 8	18.7571
LIHONS	ZC 2	2.137
LIHONS	ZE 30	0.7677

DRAAF

R32-2023-04-13-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES ESSARTS

Amiens, le 30 décembre 2022

SCEA DES ESSARTS
A l'attention de Monsieur LHOTELLIER
Mathieu
Ferme Saint Nicolas
80132 BUIGNY SAINT MACLOU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280260

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/12/2022 sous le numéro 2280260.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES ESSARTS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ABBEVILLE	ZC 1	2.0647
ABBEVILLE	ZC 2	1.2426
ABBEVILLE	ZC 3	2.4175
ABBEVILLE	ZC 7	3.0565
ABBEVILLE	ZC 8	0.954
ABBEVILLE	ZI 39	1.5677
ABBEVILLE	ZI 40p	1.4122
ABBEVILLE	ZM 11	9.7434
ABBEVILLE	ZM 12	1.5804
ABBEVILLE	ZM 13	0.54
ABBEVILLE	ZM 2	5.0776

dossier n°2280260

ABBEVILLE	ZM 22	12.9125
ABBEVILLE	ZM 39	0.4674
ABBEVILLE	ZM 4	3.5837
ABBEVILLE	ZM 5	3.8946
ABBEVILLE	ZM 6	9.1344
ABBEVILLE	ZM 7	0.0661
ABBEVILLE	ZM 8	2.7137
ABBEVILLE	ZM 9	6.228
BOUFFLERS	AD 128	0.819
BOUFFLERS	ZB 12	11.621
BOUFFLERS	ZB 3	4.375
BOUFFLERS	ZB 4	2.107

BOUFFLERS	ZC 31p	1.6
BOUFFLERS	ZC 32	3.474
BOUFFLERS	ZC 9p	1.2709
BUIGNY SAINT MACLOU	AB 27	2.947
BUIGNY SAINT MACLOU	AC 91	1.2691
BUIGNY SAINT MACLOU	B 120	0.0015
BUIGNY SAINT MACLOU	B 122	9.605
BUIGNY SAINT MACLOU	B 123	0.985
BUIGNY SAINT MACLOU	B 124	0.116
BUIGNY SAINT MACLOU	B 169	7.5001
BUIGNY SAINT MACLOU	D 106	0.0028
BUIGNY SAINT MACLOU	D 13	6.922

BUIGNY SAINT MACLOU	D 14	0.102
BUIGNY SAINT MACLOU	D 99	3.6134
BUIGNY SAINT MACLOU	ZA 34	14.8653
BUIGNY SAINT MACLOU	ZB 10	2.724
BUIGNY SAINT MACLOU	ZB 9	0.179
BUIGNY SAINT MACLOU	ZC 3	6.092
BUIGNY SAINT MACLOU	ZD 22	30.831
BUIGNY SAINT MACLOU	ZD 27	10.9925
BUIGNY SAINT MACLOU	ZD 28	0.0259
BUIGNY SAINT MACLOU	ZD 29	2.6933
BUIGNY SAINT MACLOU	ZI 11	11.6867
BUIGNY SAINT MACLOU	ZI 13	0.0124

BUIGNY SAINT MACLOU	ZL 12	1.5014
BUIGNY SAINT MACLOU	ZL 13	1.5031
BUIGNY SAINT MACLOU	ZL 14	1.6047
BUIGNY SAINT MACLOU	ZL 22	6.5508
BUIGNY SAINT MACLOU	ZL 23p	24.4
BUIGNY SAINT MACLOU	ZM 1	2.8469
BUIGNY SAINT MACLOU	ZM 12p	5.52
BUIGNY SAINT MACLOU	ZM 17	4.6232
CANCHY	ZB 101	0.3151
CANCHY	ZB 85	2.5753
CANCHY	ZB 89	0.888
CANCHY	ZB 97	0.1076

CANCHY	ZB 98	3.3074
CANCHY	ZB 99	1.6083
DRUCAT	ZL 16	15.5225
DRUCAT	ZL 17	7.51
DRUCAT	ZM 2	63.6007
EAUCOURT SUR SOMME	ZD 157	0.7266
EAUCOURT SUR SOMME	ZD 39	1.987
GRAND LAVIERS	ZI 5	12.2338
GRAND LAVIERS	ZI 6	7.0506
GRAND LAVIERS	ZI 7	3.0306
GRAND LAVIERS	ZK 2p	1.361
GRAND LAVIERS	ZK 3	0.0732

GRAND LAVIERS	ZK 4	6.8165
GRAND LAVIERS	ZK 6	0.0774
GRAND LAVIERS	ZK 7	2.076
GRAND LAVIERS	ZK 8	0.0299
HAUTVILLERS OUVILLE	ZH 5p	0.8259
HAUTVILLERS OUVILLE	ZH 6	8.2579
LE BOISLE	ZL 6	0.604
LIERCOURT	AD 32	6.209
LIERCOURT	ZB 23	0.338
PONT REMY	AD 49	4.014
PONT REMY	AE 54	23.1347
PONT REMY	AE 64	11.909

PONT REMY	AH 14	0.2354
PONT REMY	ZE 25	0.731
PONT REMY	ZE 30	1.572
PONT REMY	ZK 26	4.6103
PONT REMY	ZK 27	0.8542
PONT REMY	ZK 28	0.2506
PONT REMY	ZK 41	12.5973
PONT REMY	ZM 38	2.8362
PONT REMY	ZM 39	8.1323
PONT REMY	ZM 40	1.074
PORT LE GRAND	ZM 4	21.0454
PORT LE GRAND	ZN 13	2.8882

PORT LE GRAND	ZN 6	0.5704
PORT LE GRAND	ZN 7	1.1419

DRAAF

R32-2023-04-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BOIS BASTIEN

Amiens, le 30 décembre 2022

SCEA DU BOIS BASTIEN
A l'attention de Monsieur CARROUILLE-
ROLIN Julien
Route de Vignacourt
80420 FLIXECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280238

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/12/2022 sous le numéro 2280238.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU BOIS BASTIEN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FLIXECOURT	YA 10	5.2767

DRAAF

R32-2023-04-20-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GRARE BFG

Amiens, le 31 janvier 2023

SCEA GRARE BFG
A l'attention de Monsieur GRAGE Fabien
21 rue du Haut
80132 BUIGNY SAINT MACLOU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280278

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2022 sous le numéro 2280278.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA GRARE BFG

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NOYELLES SUR MER	A 582, 583, 588, 589	2,236
NOYELLES SUR MER	A 584	0,5235
NOYELLES SUR MER	A 585	0,1705
NOYELLES SUR MER	A 586	0,9025
NOYELLES SUR MER	AE 80	2,562
NOYELLES SUR MER	ZK 21, 23, 24, 25	14,8844
NOYELLES SUR MER	ZR 28, 29 30	4,0315
PONTHOILE	ZL 44	0,7937

DRAAF

R32-2023-04-10-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LEFORT PERE ET FILS

Amiens, le 30 décembre 2022

SCEA LEFORT PÈRE ET FILS
A l'attention de Monsieur LEFORT Max
15 rue Saint Germain
80910 ARVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280258

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/12/2022 sous le numéro 2280258.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LEFORT PÈRE ET FILS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARVILLERS	ZA 0005	1.782

DRAAF

R32-2023-04-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA OVAGRI

Amiens, le 31 janvier 2023

SCEA OVAGRI
A l'attention de Monsieur VARLET Olivier
19 rue de Berneuil
80670 FIEFFES MONTRELET

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280273

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2022 sous le numéro 2280273.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA OVAGRI

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BETTENCOURT SAINT OUEN	ZK 28	1,1874
BETTENCOURT SAINT OUEN	ZK 29	2,0167
BETTENCOURT SAINT OUEN	ZK 30	5,3584
PROUVILLE	ZB 30, ZC 38, ZD 2	15,972
SAINT LEGER LES DOMART	ZA 2	11,035
SAINT LEGER LES DOMART	ZA 29	7,8077
SAINT OUEN	ZB 157	1,9779
SAINT OUEN	ZB 246	1,8664
SAINT OUEN	ZB 248	2,7615
SAINT OUEN	ZD 44	2,5098
SAINT P	ZB 75	0,631

dossier n°2280273

SURCAMPS	ZB 13	1,943
SURCAMPS	ZB 14	1,406
VIGNACOURT	ZZ 5	1,455
VILLE LE MARCLET	ZC 4	2,069
VILLE LE MARCLET	ZC 5	1,593
VILLE LE MARCLET	ZD 22	5,235
VILLE LE MARCLET	ZE 129	5,1314
VILLE LE MARCLET	ZE 130, ZE 132, ZE 134, ZE 136	12,4411
VILLE LE MARCLET	ZE 131	2,42
VILLE LE MARCLET	ZE 133	4,5301
VILLE LE MARCLET	ZE 135	5,0482

DRAAF

R32-2023-04-02-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VAN DER HAEGHEN Christiane

Amiens, le 30 décembre 2022

Madame VAN DER HAEGHEN Christiane

5 Rue de Corbie
80800 AUBIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280244

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/12/2022 sous le numéro 2280244.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/04/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame VAN DER HAEGHEN Christiane

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBIGNY	OZ 13, Z 13	2.354
AUBIGNY	V 17	0.0543
AUBIGNY	V 2	0.3425
AUBIGNY	X 82	0.532
AUBIGNY	Z 16, OZ 16	0.357
AUBIGNY	Z 225	0.1425
AUBIGNY	Z 37	0.1763
AUBIGNY	ZE 3	2.1813